DEL N°2025-046

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

AAP déchets abandonnés diffus de Citéo

Rapporteur :

Philippe THERY

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **D'Approuver** le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec Citeo.
- **D'Autoriser** le maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 29 JUIN 2026
et publication ou notification
du : 29 JUIN 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

OBJET :

Avis d'enquête publique – société GAZONOR

Rapporteur :

Georges KOPROWSKI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

L'assemblée est informée que par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative à un projet de captage de gaz de mine sur la commune d'Hulluch par la société Gazonor.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Dominique CORREIA pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête ouverte du 15 juin au 15 septembre 2026 inclus.

Cette consultation se déroule sur les communes de Hulluch, Douvrin, Bénifontaine, Wingles, Vendin-le-Vieil, Haisnes, Auchy-les-Mines et Billy Berclau.
Une réunion publique d'ouverture de la consultation se tient le 17 juin 2026 à 14h00 salle des mariages de la mairie de Hulluch et une réunion publique de clôture de la consultation le 4 septembre 2026 à 9h00 à la salle des associations à Hulluch.

Indépendamment des dispositions qui précédent, l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les mairies de Hulluch, Douvrin, Bénifontaine, Wingles, Vendin-le-Vieil, Haisnes, Auchy-les-Mines et Billy Berclau.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête par le Préfet du Pas-de-Calais a également été publié dans les deux journaux d'annonces légales.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-48

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms est une centrale d'achat spécialisé sur l'ensemble de l'environnement numérique, réseaux et les télécoms. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes qui adhère à la centrale d'achat. La commune doit renouveler son marché de services de télécommunications.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion s'élève à une redevance annuelle de 360€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- ***d'approuver*** les termes des conditions d'adhésion à la Centrale d'Achat CANUT dont la convention est annexée à la présente délibération.
- ***d'autoriser*** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat.
- ***de déléguer au Maire*** en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026
Le Maire,

Mairie de WINGLES 62 - Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-49

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour groupement de commandes et désignations des membres pour le marché des denrées alimentaires

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

En cette année 2026, le marché de fournitures des denrées alimentaires sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er novembre 2026.

La mairie et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés pour le restaurant scolaire et le Centre Multi-Accueil d'un côté et pour la Résidence d'Autonomie, de l'autre.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre.

Considérant la délibération du conseil municipal n°20-2026 du 3 avril 2026 instaurant le principe du groupement de commande entre la ville de Wingles et le CCAS de Wingles,

Considérant la délibération du conseil municipal n°19-2026 du 3 avril 2026 installant la commission d'appels d'offres de la commune et désignant les membres qui la constitue,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***de désigner Georges KOPROWSKI en tant que membre titulaire et Virginie COLLART comme membre suppléant de la commission d'appels d'offre pour le marché de fournitures des denrées alimentaires de la ville et du CCAS***
- ***de désigner le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.***
- ***d'autoriser le lancement du marché de fournitures des denrées alimentaires***

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2026 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-50

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Désignation de membres issus de la CAO pour le groupement de commandes pour le marché des Titres Restaurant

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

En cette année 2026, le marché des titres restaurant sera renouvelé pour être mis en œuvre au 1er janvier 2027.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue est l'appel d'offre.

Considérant la délibération du conseil municipal n°20-2026 du 3 avril 2026 instaurant le principe du groupement de commande entre la ville de Wingles et le CCAS de Wingles,

Considérant la délibération du conseil municipal n°19-2026 du 3 avril 2026 installant la commission d'appels d'offres de la commune et désignant les membres qui la constitue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident:

- ***de désigner Georges KOPROWSKI en tant que membre titulaire et Virginie COLLART comme membre suppléant de la commission d'appels d'offre pour le marché de titres restaurant de la ville et du CCAS***
- ***de désigner le représentant de la commune en qualité de coordonnateur du groupement,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.***
- ***d'autoriser le lancement du marché de titres restaurant***

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2026 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr. Le Maire, la Direction Générale des Services et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-51

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour les exercices 2022 et 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent au total à 1 617,84 € pour les budgets concernés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIN 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIN 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-52

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Annulation de créances éteintes

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

La Commune s'était portée garante pour l'emprunt de SOLIHA en 2009 destiné au financement de la réhabilitation de 8 logements rue Cacherat à Wingles.

SOLIHA a été placé en liquidation judiciaire le 8 juillet 2025, avec cessation d'activité immédiate.

De ce fait, la banque a actionné la commune en tant que garante qui a donc dû payer le reliquat de l'emprunt.

Dans ce contexte de liquidation judiciaire, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens recommande le passage en créance éteinte puisqu'il apparaît très compliqué de recouvrer cette créance à SOLIHA. Il s'agit d'une créance dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de liquidation judiciaire ont pour effet « d'éteindre » juridiquement la créance concernée. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'Assemblée.

Celle-ci s'élève pour le budget principal à 47 410,14 €.

Ouï l'exposé qui précède et après avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 6 membres ne prenant pas part au vote (Thomas Morelle, Trolin Claude, Trolin Lise, Thilloy Michel, Dilly Virginie et Lengaigne Lucie), les membres du Conseil Municipal décident :

• ***de prendre acte*** de cette créance éteinte pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-53

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade…).

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er décembre 2025				**Vacants**	**POSTE OCCUPE**	
Filière	**grade**	**catégorie**	**temps de travail hebdo hh:mm**		**Statut (F = fonctionnaire C = contractuel)**	**Temps de travail en %**
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	1	F	100

	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	1	F	100
ANIMATION						
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	06:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	07:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	01:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:50:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	03:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	1	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100

	~~ANIMATEUR~~	~~B~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	~~ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	12	C	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~08:00:00~~	~~4~~	~~C~~	~~100~~
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100

	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	~~ADJOINT D'ANIMATION~~	~~C~~	~~20 :00 :00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	20 :00 :00	1	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	03:00:00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	1	C	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	1	F	100
	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	~~ATSEM PAL 2EME CLASSE~~	~~C~~	~~35:00:00~~	~~1~~	~~F~~	~~100~~
	EJE CL EXC	A	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100

TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100

	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	~~**ADJOINT TECHNIQUE**~~	~~C~~	~~32:00:00~~	~~0~~	~~C~~	~~100~~
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	1	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100

	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	1	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le Secrétaire

DEL N°2026-54

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Séjour Vacances été – convention de partenariat avec la CAF Arras

Rapporteur :

Sébastien ROBERT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour la 3ème année, la commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de participer à un séjour à Mèze du 17 au 28 août 2026. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires par le biais d'une convention de partenariat.

L'association propose à 25 jeunes de partir en séjour dans la ville de Mèze dans l'Hérault pour 12 jours.

Ce séjour peut à la fois être subventionné grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras par le biais du Contrat Colo et une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut être aussi sollicitée.

Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 1250 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	**T1** **De 0 à 450**	**T2** **De 451 à 617**	**T3** **De 618 à 950**	**T4** **De 951 à 1500**
Coût séjour en €	1 250	1 250	1 250	1 250
Contrat colo en €	400	400	400	400
VACAF en €	550	550	550	0
Participation Municipale en €	250	230	200	550
Participation des familles en €	50	70	100	300

A partir de 1501 de quotient familial : taux plein soit 1250 euros.

Dégressivité de 5 euros par enfant à partir du 2ème enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaire, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens,
- ***D'approuver*** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le Secrétaire

DEL N°2026-55

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Recours au bénévolat

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que les besoins des différents services de la collectivité en charge de l'organisation de manifestations justifient le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après délibération et avec 22 voix POUR et 6 CONTRE (Thomas Morelle, Trolin Claude, Trolin Lise, Thilloy Michel, Dilly Virginie et Lengaigne Lucie), les membres du conseil décident :

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de manifestations organisées par les services de la collectivité

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-56

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Summer Wingles – tarification du droit de place / versement d'un pourcentage du CA

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du droit de place du marché hebdomadaire pour les vendeurs ambulants et commerçants qui seront présents au cours de l'évènement « Summer Wingles » dans l'enceinte du complexe sportif Michel Bernard du 4 au 18 juillet 2026.

Les commerçants et les vendeurs ambulants devront s'acquitter de ce droit de place d'un montant de 1€ par jour et par mètre linéaire lors de leur participation à la manifestation « Summer Wingles ».

De plus, selon les dispositions de l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - CG3P « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* » les vendeurs ambulants et commerçants présents lors de la manifestation seront tenus de verser 10% de leur CA effectué sur l'ensemble de la manifestation « Summer Wingles ». A cette fin, ils devront rédiger un état liquidatif des recettes et le transmettre au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent :

- le tarif de 1€ par jour et par mètre linéaire pour les commerçants et vendeurs ambulants lors de leur présence à la manifestation « Summer Wingles »
- le versement à la commune de 10% du CA effectué au cours de la manifestation Summer Wingles pour les commerçants et vendeurs ambulants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026

Le Maire,

Sébastien MESSENT

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 2 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 2 JUIL. 2026

Le Secrétaire

DEL N°2026-57

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 26 JUIN 2026

OBJET :

Impression de tickets pour les manifestations wingloises

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Afin de se conformer aux directives du Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Lens, ***après délibération et à l'unanimité,*** les membres de l'Assemblée actent la quantité de tickets émis par les services municipaux au cours des manifestations wingloises 2026 ainsi que de la valeur faciale et de la destination de ceux-ci :

Summer Wingles :

Droit d'entrée

2000 tickets de 5 euros « Vente des pass adultes Winglois »

700 tickets de 3 euros « Vente des pass enfants Winglois »

500 tickets de 3 euros « Vente journée adulte Winglois »

1000 tickets de 1 euro « Vente journée enfant Winglois »

1000 tickets de 5 euros « Vente journée extérieur »

pour la vente de boissons

500 tickets de 50 centimes d'euros (eau)

Win'Geek :

Droit d'entrée

1500 tickets « WEEK-END » à 3 euros

500 tickets « FAMILLE » à 5 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 29 JUIN 2026
et publication ou notification
du : 29 JUIN 2026

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le Secrétaire

DEL N°2026-58

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU
26 juin 2026

OBJET :

Règlement Intérieur – Ecole Municipale des Sports

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, DIMARTINO Aldo, DUTHOIT Christopher, MORELLE Thomas, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie

Étaient excusés : Mme TROLIN Lise a donné pouvoir à M. MORELLE Thomas, Mme GAROT Karine

SECRETAIRE DE SEANCE Virginie COLLART

Le Service Municipal des Sports de la Ville de WINGLES propose des activités sportives pour les enfants, adolescents et adultes, encadrées par des éducateurs diplômés qui peuvent être assistés de stagiaires en cours de formation.

Sa mission est de transmettre les valeurs du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. Le sport est également au cœur des actions autour de la santé et de l'entretien physique. Le service déploie son accompagnement auprès du public enfant, mais également auprès des seniors, et des adultes éloignées de la pratique sportive.

L'engouement autour des actions du service des sports implique de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'école municipale des sports et de la gym senior, présenté en annexe. Celui-ci permet désormais l'accueil des tout-petits et permettra de sensibiliser à l'éveil sportif dès le plus jeune âge.

Les tarifs demeurent inchangés et offrent l'accès aux usagers de l'EMS et de la Gym senior sur toute l'année scolaire, tout en maintenant la possibilité de s'inscrire sans contrainte de date, selon les places disponibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***approuve*** le règlement intérieur des activités sportives de la ville de Wingles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

WINGLES, le 29 juin 2026
Le Maire,

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 1 1 JUIL. 2026
et publication ou notification
du : 1 1 JUIL. 2026

Le Secrétaire

Ville de
WINGLES

Règlement intérieur des activités sportives – Ville de Wingles

Ecole municipale des sports – Gym seniors

Le Service Municipal des Sports de la Ville de WINGLES propose des activités sportives pour les enfants, adolescents et adultes, encadrées par des éducateurs diplômés qui peuvent être assistés de stagiaires en cours de formation.

Sa mission est de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte, mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

ARTICLE 1 : les groupes d'âges

Les activités proposées aux enfants, adolescents et adultes ci-dessous désignés *« les adhérents »* sont réparties par catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement optimale

- **L'*« École Municipale des Sports »* pour les 2 / 7 ans**

Lors de l'inscription, les enfants devront avoir 2 ans révolus, aucune préinscription n'est possible avant cet âge. Il leur sera proposé des activités gymniques, des parcours de motricité et des jeux d'éveil.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive (Septembre) et les activités sont suspendues durant toutes les vacances scolaires.

Les horaires sont les suivants :

o Le Mercredi	de 09h00 à 10h00	pour les 2 / 3 ans,
o Le Mercredi	de 10h00 à 11h00	pour les 4 / 5 ans.
o Le Mercredi	de 11h00 à 12h00	pour les 6 / 7 ans

- **L'*« École Municipale des Sports »* pour les 8 / 14 ans**

L'École Municipale des Sports a pour mission la sensibilisation des enfants scolarisés en primaire et au collège à un éveil sportif au travers de différentes activités sportives individuelles ou collectives, afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendra le mieux, ou tout simplement « prendre contact » avec différentes pratiques. Cette structure vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble, en favorisant la mixité sociale et l'ouverture à toutes formes de cultures.

L'EMS propose des activités gymniques, des sports collectifs, des sports de raquettes, etc…
Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en début de saison sportive (Septembre).
L'EMS fonctionne durant toute l'année scolaire, y compris pendant toutes les vacances, sauf les jours fériés et pendant les vacances de Noël en raison de la fermeture du Complexe Sportif.

Les horaires sont les suivants :

o le Mercredi	de 13h45 à 14h45	pour les 8/ 9 ans,
o le Mercredi	de 14h45 à 15h45	pour les 10 /11 ans.
o Le Mercredi	de 15h45 à 16h45	pour les 12 / 14ans

Un programme de fonctionnement différent est établi pour chaque période de vacances scolaires et diffusé aux familles dont les enfants sont inscrits aux activités de l'EMS.

- **Les activités périscolaires pour les 6 / 12 ans (uniquement les élémentaires)**

Elles se déroulent durant toute l'année scolaire, sauf pendant les vacances. Il est proposé aux familles le choix d'une séance par semaine, à savoir :

o le Lundi	de 16h45 à 17h45,
o le Mardi	de 16h45 à 17h45,
o le Jeudi	de 16h45 à 17h45.

- **Les activités « Gym Seniors »**

  Elles se déroulent durant toute l'année, sauf durant toutes les vacances scolaires.
  Il est proposé aux adhérents des activités gymniques, des jeux collectifs et des sports de raquettes, ainsi qu'une séance de randonnée pédestre.
  Les créneaux sont les suivants :
  - le Lundi de 14h45 à 15h30,
  - le Jeudi de 09h45 à 10h30,
  - le Mardi de 14h00 à 15h30 pour la randonnée.

  Lors de l'inscription, l'adhérent devra produire un certificat médical justifiant de son aptitude aux activités proposées.

ARTICLE 2 : Conditions tarifaires

La période d'inscription s'étale du 1er septembre à 31 août de l'année calendaire. Elle est valable pour une année calendaire, de date à date.

Le tarif est de 32 euros pour les Winglois
64 euros pour les extérieurs, quel que soit la date de l'inscription sur cette période,

L'inscription est effective après saisie du dossier complet sur l'application « mypérischool » et validation du dossier par le service des sports.

Les paiements peuvent s'effectuer par :
1. en espèces,
2. en Carte bleue,
3. chèque ANCV.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Une séance d'essai est possible, selon la disponibilité du créneau concerné et la jauge d'usagers présents le jour de l'essai. Celle-ci se fait sur demande au préalable formulée à la Direction des Sports. Si l'adhérent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il devra s'acquitter du droit d'inscription.

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation n'est possible sans transmission des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 : Remboursement

Le tarif forfaitaire d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité.
Aucun remboursement ne pourra être effectué

ARTICLE 4 : La sécurité / assurances

La Ville de WINGLES est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des divers ateliers.

Il est cependant conseillé aux parents/participants de vérifier que leur assurance personnelle couvre :
- leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent,
- les dommages que l'adhérent pourrait occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Il est recommandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

L'adhérent doit se conformer au règlement intérieur de l'équipement sportif municipal. Il s'engage à respecter les éducateurs sportifs, les autres adhérents, le matériel, les règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, qui sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents.
En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera la famille de l'adhérent ou ses représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, pompiers, …).

La responsabilité des parents des enfants ou des personnes autorisées désignées sur le dossier d'inscription n'est dégagée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité.

Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux d'amener l'enfant au démarrage de l'activité et de s'assurer de la présence effective de l'éducateur dans la structure municipale.
De même, il leur appartient de venir le chercher à la sortie de l'installation municipale à l'heure précise de l'achèvement de l'activité. Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité.
La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'atelier pour lequel l'adhérent est inscrit.

À l'issue de l'activité, les enfants/adolescents pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors remplir l'autorisation parentale indiquée dans le dossier d'inscription. Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant/adolescent avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 5 : Les obligations et les recommandations

- **La tenue de sport**
  Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie…) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figurera leurs nom et prénom.

  Pour les activités se déroulant en salle, une paire de chaussures de sports adaptées propres est nécessaire.

  En cas de non-respect de ces recommandations, l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité (exemple : crampons de football dans une salle du Complexe Sportif, …).

- **Les absences**
  Après plusieurs absences consécutives, la Direction des Sports pourra se réserver le droit de disposer de la place de l'adhérent en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

- **Organisation de la séance / règles de vie**
  Les adhérents (enfants, adolescents et adultes) devront :
  - respecter les horaires,
  - respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
  - participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande,
  - arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
  - mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
  - ne pas manger dans la salle d'activité.

  Afin de favoriser l'autonomie des enfants, la présence de leurs parents doit rester exceptionnelle et est conditionnée à l'organisation des salles (par exemple s'il y a une tribune de disponible). Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

  Dès lors qu'un enfant trouble l'organisation des activités, les parents ou représentants légaux sont avertis oralement par l'éducateur sportif. Un deuxième avertissement écrit leur sera adressé si le trouble persiste. En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la séance, l'enfant s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

- **Droits à l'image et droits informatiques**
  Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées par la Direction des Sports ou le Service Communication pour tout support interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc...) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.

  Dans le cadre de la réglementation « informatique et liberté », les familles conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées. Les coordonnées personnelles des adhérents/de la famille ne seront utilisées que dans le cadre des activités sportives municipales.

- **Divers**
  Le port de bijoux et d'objets de valeur est à proscrire. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

Fait à WINGLES, le 29 juin 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES (62) Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT